HF3226
.A314

1978 Pt.2

H

L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE AU CANADA

MESURES FÉDÉRALES DE STIMULATION DE L'INDUSTRIE

DEPARTMENT OF INDUSTRY
TRADE & COMMERCE
LIBRARY
JAN 18 1979
BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE AU CANADA

MESURES FÉDÉRALES DE STIMULATION DE L'INDUSTRIE

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Industrie et Commerce | Industry, Trade and Commerce

AVANT-PROPOS

Cette brochure traite des principales mesures que le gouvernement fédéral a adoptées en vue d'aider les entreprises industrielles établies au Canada. Elle a été conçue uniquement pour servir de guide et, à ce titre, n'aborde que les dispositions d'ordre général. Les entreprises qui se proposent de tirer partie de l'une de ces mesures sont donc invitées à communiquer avec les autorités compétentes citées dans le texte.

Nous avons cherché à donner une idée précise de la législation en vigueur au moment de la préparation de cette brochure.

La série "L'exploitation d'une entreprise au Canada" comprend aussi les publications suivantes:

Le milieu des affaires

Modes d'organisation commerciale

Régime douanier du Canada

Impôts sur le revenu, les entreprises, la propriété foncière

Taxes de vente, d'accise, d'achat

Législation ouvrière

Normes de construction et du matériel

Brevets, marques de commerce, designs et droits d'auteur

On peut également se procurer la brochure intitulée:

Le financement des industries.

Pour des plus amples renseignements:
Centre des entreprises
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Tél: 995-5771 (code régional 613)
Télex: 053-4123
Interurbain: Zenith 0-3200

Révisé en 1978

TABLE DES MATIÈRES

Introduction H-4
Subventions au développement régional H-4
Genres d'aide H-4
Régions désignées H-5
Industries admissibles H-5
Montant de la subvention H-5
Investissement minimal H-5
Mise de fonds H-6
Autres conditions H-6
Zone spéciale de Montréal H-6
Garanties de prêt H-6
Stimulants à la recherche et au développement H-7
Introduction H-7
Allégements fiscaux H-7
Programme de recherche et de développement en énergie industrielle (IERD) H-7
Programme d'aide à la recherche industrielle (IRAP) H-7
Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP) H-8
Programme d'expansion des entreprises (EDP) H-8
Prêts aux petites entreprises (SBLA) H-9
Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD) H-10
Programme des projets de promotion (PPP) H-11
Programme des machines (MACH) H-12
Programme d'aide aux créations de la mode (PACM) H-12
Divers H-13
Exemptions de la taxe de vente fédérale H-13
Stimulants tarifaires H-13
Allégements des droits de douane — Fabricants H-13
Matrices, moules H-13
Remboursement des droits de douane H-13
Biens semi-ouvrés H-14
Incitation à la participation canadienne H-14
Paiement de dividendes H-14
Banque fédérale de développement (BFD) H-14
Appendice A — Ministère de l'Industrie et du Commerce — Bureaux régionaux et Centre des entreprises H-16
Appendice B — Ministère de l'Expansion économique régionale — Bureaux régionaux H-17
Appendice C — Bureaux de la banque fédérale de développement . . . H-19
Appendice D — Propriété canadienne H-23

INTRODUCTION

L'économie canadienne se caractérise de plus en plus par sa structure démographique variée, par l'expansion de son marché intérieur, son urbanisation et sa capacité de production diversifiée. En effet, il s'est produit au Canada une révolution industrielle qui a entraîné des progrès techniques, des moyens de transport modernes et une main-d'oeuvre spécialisée et souple, s'adaptant à un marché en expansion desservi par un ensemble d'usines spécialisées. Ces changements fondamentaux ont résolument engagé notre économie sur la voie du développement industriel.

Le Canada s'est toujours préoccupé de favoriser l'expansion industrielle. Le gouvernement sait que, pour maintenir une croissance rationnelle, il faut un climat favorable à l'investissement, étayé de temps à autre de mesures dynamiques de stimulation adaptées aux besoins de l'industrie et à un rythme maximum de croissance selon les ressources disponibles.

Dans le cadre de la série intitulée "L'exploitation d'une entreprise au Canada", la présente brochure a seulement pour objet de souligner les principales mesures mises en oeuvre par le gouvernement fédéral dans le but de stimuler l'expansion de l'industrie.

Avant de préparer une demande d'aide en vertu de l'un des programmes présentés dans cette brochure, il convient en général de communiquer avec des fonctionnaires de l'organisme pertinent. Les auteurs de telles demandes seront ainsi assurés de disposer des renseignements les plus récents sur le programme en question et sur les modalités de présentation de leur demande. Les intéressés peuvent obtenir plus de renseignements sur les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce en s'adressant à l'un ou l'autre des bureaux régionaux du Ministère (voir Appendice A) ou en écrivant aux adresses citées dans le texte.

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Bien que la croissance du Canada se poursuive à un rythme constant, l'économie évolue très différemment d'une région à l'autre. Le développement de certaines régions a été beaucoup moins rapide que celui de l'ensemble du pays. Le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale a été créé en vue de stimuler l'activité économique, l'expansion industrielle et la création de nouveaux emplois dans les régions qui accusent un retard. Des subventions ou des garanties de prêts sont mises à la disposition des sociétés qui implantent de nouvelles installations de fabrication ou de conditionnement ou qui agrandissent ou modernisent celles qui existent déjà dans les zones spéciales et les régions désignées. En outre, des prêts sont consentis à certaines entreprises qui offrent des services commerciaux.

Genres d'aide

Il y a trois principaux genres de stimulants: les subventions au développement, les garanties de prêts et les crédits d'impôt à l'investissement.

Les subventions au développement comprennent les catégories suivantes:

1) Subvention au développement, non remboursable
2) Subvention au développement, remboursable
3) Subvention au développement, conditionnelle (remboursable si le projet atteint un certain niveau de rentabilité ou répond à d'autres objectifs convenus à l'avance).

Ces subventions au développement sont disponibles séparément ou simultanément. Elles peuvent également être combinées avec les garanties de prêt consenties aux prêteurs privés.

Les montants versés à titre d'incitation au développement sont exempts de l'impôt sur le revenu. Cependant, au chapître des déductions pour amortissement, il faut soustraire le montant de la subvention de la valeur de l'actif.

Des crédits d'impôt à l'investissement sont offerts pour la plupart des investissements pour de la machinerie, de l'équipement et des bâtiments destinés à la fabrication et au traitement, jusqu'au 30 juin 1980. Bien qu'un niveau général de 5% s'applique partout au Canada, des taux plus élevés prévalent dans les régions désignées suivantes: 10% dans les quatres provinces maritimes et dans la région de Gaspé au Québec et 7½% dans toutes les autres régions désignées. Cette subvention est offerte sans égard à l'admissibilité à une subvention au développement ou à une garantie de prêt.

Régions désignées et zone spéciale de Montréal

Les subventions au développement et les garanties de prêt sont offertes dans les régions désignées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional. La zone spéciale de Montréal est désignée en vertu de la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale.

Les régions et la zone désignées au 7 juillet 1977 comprennent les provinces de Terre-Neuve, de Nouvelle-Ecosse, de l'Ile-du-Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan, le Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, toute la province de Québec sauf la bande Hull-Ouest de Lachute, et toute la province de l'Ontario au nord des frontières méridionales des districts de Nipissing et de Parry Sound, y compris Pembroke et Renfrew.

La zone spéciale de Montréal est désignée jusqu'au 30 juin 1980 et les autres régions jusqu'au 31 décembre 1981.

Industries admissibles

La plupart des industries de fabrication et de transformation peuvent obtenir des subventions au développement et des garanties de prêts.

Les principales exceptions comprennent les raffineries de pétrole, certains secteurs de l'industrie des pâtes et papiers, les sociétés minières, les activités de culture, de récolte et d'extraction de produits naturels. Cependant les industries de transformation de produits naturels, comme les scieries, les usines d'engrais, les usines de préparation du poisson et les autres établissements de transformation de produits alimentaires, sont admissibles en vertu du programme.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention au développement dépend principalement du genre de projet et de son importance en termes d'immobilisation et d'emplois créés, mais ne peut dépasser les plafonds fixés. Les intéressés peuvent obtenir des précisions en s'adressant au ministère de l'Expansion économique régionale.

Il existe trois catégories. Dans le cas des deux premières (catégories A et B), des formules types permettent de calculer le montant des subventions, sous réserve de vérification quant à la viabilité de l'entreprise, la nécessité de la subvention et la contribution du projet à l'économie. Les projets de la catégorie C, qui ne comporte pas de formule type, exigent une évaluation complète avant que le montant de la subvention ne soit fixé.

Les trois catégories se définissent comme suit:

Catégorie A — projets comportant des immobilisations approuvées (IA) inférieures à $200 000 **et** moins de 40 emplois.

Catégorie B — projets autres que ceux de la catégorie A comportant des IA inférieures à $1.5 million **et** moins de 100 emplois.

Catégorie C — projets comportant des IA d'au moins $1.5 million, **ou** au moins 100 emplois.

Ainsi, un projet aux IA de $150 000 créant 45 emplois entrerait dans la catégorie B, tandis qu'un projet aux IA de $1 000 000 comportant 110 emplois entrerait dans la catégorie C.

Les **formules types** utilisées pour les projets des catégories A et B sont énoncées ci-dessous. Elles se basent sur des pourcentages des immobilisations approuvées (IA) et sur la moyenne des salaires et des traitements annuels approuvés (S et T) versés pendant la deuxième et la troisième années qui suivent la date de mise en exploitation. Pour obtenir les définitions des immobilisations approuvées et des salaires et traitements approuvés, il faut s'adresser au ministère de l'Expansion économique régionale.

a) **Nouvelles installations ou développement de nouveaux produits**
   1) Projets de la catégorie A:
      i) Région de l'Atlantique — 25% IA et 30% S et T
      ii) Autres régions — 25% IA et 15% S et T
   2) Projets de la catégorie B:
      i) Région de l'Atlantique — 25% IA et 30% S et T
      ii) Autres régions — 25% IA et 15% S et T

b) **Modernisation ou agrandissement, catégories A et B**
   i) Région de l'Atlantique — 20% IA
   ii) Autres régions — 20% IA

L'évaluation complète des projets de catégorie C comprend l'examen des critères fondamentaux d'admissibilité, des besoins financiers, des incidences économiques du projet et sa viabilité. Un conseil consultatif des subventions étudie la recommandation des hauts fonctionnaires du Ministère avant de la soumettre au ministère de l'Expansion économique régionale aux fins de décision.

Investissement minimal

Les immobilisations (approuvées) en vue de nouvelles installations, le coût du développement

de nouveaux produits, de l'expansion proprement dite et de la modernisation doivent atteindre au moins $25 000. Toutefois, si des installations nouvelles ou de nouveaux produits comportent des immobilisations à la mesure de l'entreprise, mais en aucun cas inférieures à $5 000, une offre pourra être justifiée si le projet entraîne la création directe d'au moins **cinq** emplois.

Mise de fonds

Normalement, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20% de tout le capital affecté au projet. Dans le cas d'expansion et de modernisation, la mise de fonds doit représenter au moins 20% du total du capital à utiliser et 20% de la valeur comptable de l'actif antérieur de l'établissement au moment de la demande. Les autorités peuvent exiger une plus grande mise de fonds dans le cas de projets très risqués ou critiques.

Autres conditions

(1) Les demandes de subventions doivent parvenir aux autorités lorsque le projet est au stade de la planification, **avant** toute prise d'engagements contractuels pour la construction d'immeubles, l'achat de machines et d'équipements. Le Ministère ne versera aucune subvention à un projet pour lequel des engagements ont été pris avant la présentation de la demande de subvention.

(2) Le requérant doit certifier que l'obtention d'une subvention au développement constitue un facteur important de la mise à exécution du projet.

(3) Le requérant et les entreprises qui sont sous la même dépendance doivent normalement continuer à exploiter au Canada les autres intallations et à fabriquer des produits similaires à un niveau égal ou supérieur à celui qui existait au moment de la présentation de la demande de subvention.

(4) Le requérant doit collaborer avec les Centres de main-d'oeuvre du Canada lorsqu'il s'agit de recruter le personnel et de le former, et il doit accepter d'embaucher, autant que possible, des résidants de la région où se situe l'établissement.

(5) Les requérants doivent satisfaire aux exigences de lutte contre la pollution.

(6) Le requérant doit donner aux fabricants canadiens la chance de soumissionner de façon compétitive pour ce qui est de l'achat des machines et équipements nécessaires à la réalisation de son projet et donner aux experts-conseils canadiens la chance d'offrir leurs services pour adjudication des contrats relatifs à la réalisation du même projet.

(7) Les requérants ont 90 jours pour accepter une offre de subvention au développement à partir de la date indiquée sur cette offre.

(8) Les subventions ne sont offertes qu'aux établissements dont la mise en exploitation commerciale se fera avant le 31 décembre 1981.

Zone spéciale de Montréal

La zone spéciale de Montréal est désignée en vertu de l'Article 6 de la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale.

La zone comprend le Montréal métropolitain, et s'étend au nord jusqu'à St-Jovite, St-Donat, et Joliette, à l'est jusqu'à Sorel, St-Hyacinthe et Granby, et au sud jusqu'à St-Jean et Valleyfield.

Les industries choisies qui peuvent recevoir des subventions comprennent: la fabrication de pròduits en métal, la machinerie, l'équipement de transport, les produits électriques, les produits chimiques, les aliments congelés et les préparations alimentaires, les articles de sports et les jouets, l'équipement scientifique et professionnel. Les montants maximum des subventions offertes pour certains types de services, sont inférieurs aux sommes précisées dans cette brochure.

Le niveau minimum d'investissement requis pour l'admissibilité à une subvention dans la zone spéciale est de $100 000.

Garanties de prêt

Le ministère de l'Expansion économique régionale n'accorde pas de prêts. C'est au requérant qu'il incombe de trouver un bailleur de fonds pour son projet parmi les institutions commerciales pertinentes. S'il lui est toutefois impossible d'emprunter toute la somme dont il a besoin, à des conditions normales, le Ministère peut accroître la caution à laquelle a droit le prêteur en garantissant partiellement le prêt. La garantie a donc pour unique objet d'augmenter le montant du prêt. Les entreprises désireuses de se prévaloir de ces subventions et autres services doivent s'adresser au bureau le plus rapproché du ministère de l'Expansion économique régionale (ces bureaux figurent à l'appendice B) ou encore écrire à la Direction des subventions à l'industrie, Ministère de l'Expansion économique régionale, Ottawa (Ontario), K1A 0M4.

STIMULANTS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

Introduction

Dans l'ensemble, l'incitation à la recherche et au développement industriels est assurée au moyen d'allégements fiscaux et de deux programmes administrés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, et d'un autre parrainé par le Conseil national de recherches. Dans la mesure du possible, l'Etat cherche à accorder un appui financier à tous les projets valables de recherche et de développement.

Allégements fiscaux

Conformément à l'article 37 de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu, toute société peut déduire de son revenu les dépenses courantes et les immobilisations (sauf les achats de terrain) qu'elle a consacrées à la recherche scientifique au Canada, l'année où ces sommes ont été dépensées.

Dans ce contexte, l'expression "recherche scientifique" désigne toute investigation ou recherche méthodique au moyen d'expériences ou d'analyses scientifiques en vue d'acquérir de nouvelles connaissances, de concevoir et de mettre au point de nouveaux produits et procédés, ou de faire servir les nouvelles connaissances à l'amélioration des produits ou des procédés existants. Dans certains cas, les frais de mise au point, d'essais et d'évaluation d'un prototype sont considérés comme des dépenses imputables à la recherche scientifique. Cependant, les frais relatifs aux études de marché, à la promotion des ventes, au contrôle de la qualité ou à la préparation de devis n'entrent pas dans le cadre de la recherche scientifique.

Toute immobilisation pour la recherche scientifique effectuée au Canada après le 31 mars 1977 et avant le 1er juillet 1980 sera admissible à un crédit d'impôt à l'investissement de 5%, 7½% et 10% du montant dépensé, selon la région du Canada où la recherche scientifique est effectuée. Tout crédit d'impôt à l'investissement réclamé réduit le coût de l'actif concerné ou le montant des dépenses relatives aux fins de l'impôt.

Programme de recherche et de développement en énergie industrielle (IERD)

Le Programme de recherche et de développement en énergie industrielle (IERD) est conçu pour encourager la recherche et le développement de nouveaux procédés et équipement pouvant réduire la consommation industrielle d'énergie et assurer la plus grande utilisation possible de cette technologie. Le programme fournira des fonds jusqu'à concurrence de 50% du total des coûts prévus des projets approuvés. Toutes les compagnies, firmes de consultants et associations de recherche canadiennes sont admissibles à cette aide.

L'industrie consomme 30% de toute l'énergie au Canada, et l'on s'attend donc à ce qu'elle contribue puissamment à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux. Le nouveau programme épaulera la recherche et le développement nécessaires à la mise au point d'une technologie permettant d'atteindre lesdits objectifs.

C'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui administre le nouveau programme, qui s'inscrit dans un vaste programme mixte de l'industrie et du gouvernement pour la conservation de l'énergie, coordonné par le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources.

Pour plus de renseignements concernant ce nouveau programme, prière de s'adresser aux bureaux régionaux répartis dans tout le Canada (voir Annexe A) du ministère de l'Industrie et du Commerce ou à la Direction des programmes du même ministère, Ottawa K1A 0H5.

Programme d'aide à la recherche industrielle (IRAP)

Etabli par le gouvernement fédéral, ce programme vise à encourager la recherche appliquée dans l'industrie canadienne. Il est administré par le Conseil national de recherches (CNR).

L'objectif de l'IRAP est d'accroître le calibre et l'étendue de la recherche industrielle au Canada dans les domaines où elle conduit à un haut degré d'efficacité dans les entreprises et à des avantages économiques pour le Canada.

Toutes les sociétés constituées au Canada et vouées à des domaines qui reposent beaucoup sur des technologies découlant des sciences biologiques et agronomiques, et de l'ingénierie, sont admissibles à cette aide. Les sociétés incapables d'exploiter elles-mêmes les résultats de leurs recherches dans des établissements canadiens et offrant très peu de perspectives d'exportation ne sont pas admissibles.

Les projets doivent être scientifiquement réalisables, rentables pour la société requérante et doivent viser des produits finis ou des procédés commercialisables qui correspondent à un besoin et qui offrent des débouchés suffisants pour une exploitation justifiée au Canada.

Le choix des travaux de recherche incombe entièrement à la société. Le Comité d'aide à la recherche industrielle, du Conseil national de recherches, étudie le programme proposé en fonction de sa valeur scientifique et des possibilités de la société et de son personnel. Les frais d'un projet approuvé sont répartis à peu près également entre le Conseil national de recherches et la société concernée. La subvention de l'IRAP sert à payer les salaires du personnel scientifique et technique qui travaille au projet. La société doit assumer le reste du financement. Elle a l'exclusivité de tous les titres et droits découlant de ces recherches sous réserve des conditions stipulées dans une brochure intitulée "Renseignements" qu'on peut se procurer en s'adressant au Secrétaire du Programme, Comité d'aide à la recherche industrielle du CNR, Conseil national de Recherches, 100 promenade Sussex, Ottawa (Ontario), K1A 0R6.

PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE (DIP)

Le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense réunit deux anciens programmes, celui de modernisation de l'industrie du matériel de défense destiné à l'exportation et celui du partage de la mise au point du matériel de défense.

Il a pour objet d'accroître l'aptitude technologique de l'industrie canadienne du matériel de défense, dans le cadre de son programme d'exportation, en aidant financièrement les entreprises à réaliser certains projets. L'aide financière prévue peut être accordée en vue de la création de produits destinés à l'exportation ou de l'acquisition de machines-outils modernes et d'autre outillage perfectionné répondant aux exigences des normes militaires, et à titre de contribution aux dépenses préalables à l'exploitation au Canada d'installations de fabrication de produits destinés à l'exportation.

Les projets choisis dans le cadre de ce programme ont beaucoup aidé l'industrie à développer ses compétences techniques dans les secteurs spécialisés qui ont des applications militaires et non militaires. Leur coût est partagé par le ministère de l'Industrie et du Commerce et les sociétés canadiennes en cause et, dans certains cas, par les gouvernements d'autres pays de l'OTAN.

Les projets d'acquisition de matériel de fabrication ne peuvent bénéficier d'une subvention que si les machines à acquérir doivent servir à accroître considérablement la productivité. Cela signifie, de façon générale, que ces machines doivent être les plus perfectionnées du genre, par exemple le matériel métallurgique à contrôle numérique.

Pour plus de renseignements sur le programme de productivité de l'industrie de défense, prière de s'adresser à:

Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense
Direction des programmes
Minstère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES (EDP)

Le Programme d'expansion des entreprises a pour but d'aider les petites et moyennes sociétés à devenir plus rentables et plus concurrentielles sur le marché international. L'administration et la prise de décisions décentralisées rendent le programme plus accessible aux petites et moyennes entreprises. Le programme vise les sociétés admissibles qui entreprennent des projets d'innovation ou de transition comportant un assez grand risque et qui laissent entrevoir des taux de profit intéressants sur l'investissement total. En retour, ceci favorise la croissance des secteurs de la fabrication et de la transformation et améliore ainsi la conjoncture économique canadienne.

Le programme d'expansion des entreprises est administré par le Conseil central pour l'expansion des entreprises et par les conseils régionaux pour l'expansion des entreprises de chaque province.

Formes d'aide

Deux moyens principaux s'offrent aux sociétés dans le cadre du programme d'expansion des entreprises:

1) le partage des coûts d'un projet, ou
2) une assurance sur un prêt à terme servant à financer le projet.

Pour les projets à coûts partagés, le programme d'expansion des entreprises peut faire une contribution allant jusqu'à 50% des coûts admissibles. L'assurance-prêt, qui facilite la disponibilité de fonds à des conditions favorables, peut couvrir 90% d'un prêt à terme avec frais annuels de 1%.

Les projets admissibles au programme d'expansion des entreprises comprennent un ou plusieurs des éléments suivants:

i) Préparation de la proposition:
   a) partage des coûts pour l'élaboration de propositions relativement complexes devant aboutir à un important projet d'expansion d'entreprise;
   b) partage des coûts pour des études de marché qui font partie d'un important projet d'expansion d'entreprise ou devant aboutir à un tel projet.
ii) projets à coûts partagés:
   a) études pour l'accroissement de la productivité;
   b) projets d'innovation concernant des produits ou des procédés; et
   c) design industriel.
iii) assurance de prêt à terme pour projets de transition:
   a) modernisation ou expansion des systèmes de production y compris l'acquisition d'usines et d'équipements;
   b) fonds de roulement;
   c) fusions et acquisitions.

Admissibilité à l'aide

L'admissibilité au programme d'expansion des entreprises varie selon le projet et la forme d'aide demandée. L'admissibilité porte généralement sur trois facteurs:

i) la rentabilité du projet et de la société;
ii) les besoins de la société à l'aide du programme d'expansion des entreprises; et
iii) le type d'industrie.

Bien sûr, le programme d'expansion des entreprises n'aidera pas des sociétés qui ont des ressources financières suffisantes pour mener d'elles-mêmes un projet. Dans le cas des coûts partagés, le projet et son application doivent généralement constituer un lourd fardeau financier pour la société. Dans le cas de l'assurance-prêt, la société doit ne pas pouvoir obtenir les fonds nécessaires au financement de la dette ailleurs et à des conditions raisonnables. Normalement, la société qui désire une assurance-prêt se sera adressée au préalable à d'autres prêteurs, comme la Banque fédérale de développement, avant de faire une demande dans le cadre du programme de développement de l'entreprise.

En raison de l'importance des exportations pour la croissance de l'économie et de l'emploi, les sociétés de fabrication et de transformation sont généralement admissibles à tous les aspects du programme de développement de l'entreprise. Les sociétés du secteur des services ne sont pas admissibles à des garanties de prêt à moins que le projet proposé assure des avantages directs, tangibles et importants aux sociétés de fabrication et de transformation.

Seules les sociétés incorporées peuvent présenter une demande d'aide à l'innovation ou au design, ce qui n'est pas le cas pour l'admissibilité aux autres formes d'aide, bien que cela soit préférable.

Demande d'aide

Au début du processus de demande, une société doit fournir une brève description du projet, une évaluation des coûts, préciser le mode de financement proposé et soumettre les états financiers vérifiés portant sur les trois dernières années. Plus tard, la société et l'agent du ministère de l'Industrie et du Commerce rédigeront une analyse plus détaillée qui donnera un aperçu des coûts et des revenus prévus et des profits de la société. Il s'agira de soumettre cette analyse au Bureau du programme d'expansion des entreprises.

Pour des renseignements supplémentaires sur le programme d'expansion des entreprises, prière de s'adresser à la Direction des programmes, ministère de l'Industrie et du Commerce, Ottawa (Ontario) K1A 0H5, ou au bureau régional du même Ministère le plus rapproché. Voir l'Annexe "A").

PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

En vertu de la loi modifiée sur les prêts aux petites entreprises (SBLA), les petites entreprises, nouvelles ou autres, peuvent obtenir un prêt garanti si elles font partie de l'un des secteurs suivants: fabrication, commerce du gros ou du détail, services, construction, transports et communications.

Les petites entreprises des secteurs des finances ou professionnel, ainsi que les organismes sans but lucratif, ne peuvent obtenir un tel prêt.

Les prêts s'obtiennent aux fins suivantes:

- achat d'équipement fixe ou autre, dont le coût d'installation de l'équipement de la première catégorie, et rénovation, amélioration ou modernisation de l'équipement lorsque indiqué.
- achat ou construction de nouvelles installations, ou amélioration ou modernisation d'installations déjà existantes où l'entreprise opère ou s'apprête à le faire.
- achat de terrain pour y installer une entreprise, dont les édifices qui s'y trouvent déjà.

Le refinancement de dettes ou les besoins en fonds de roulement ne sont pas admissibles.

Toutes les banques à charte et les succursales de l'Alberta Treasury peuvent consentir des prêts en vertu des dispositions de la loi. De plus, les prêts peuvent être accordés par les Credit Unions, les Caisses populaires et les autres organismes coopératifs, les compagnies de fiducie, les compagnies de prêts et d'assurances qui ont demandé à s'inscrire et qui ont reçu le statut de prêteurs en vertu de la loi.

Les petites entreprises qui désirent obtenir de l'aide en vertu de la loi sont invitées à discuter de leurs besoins financiers avec leur banquier ou avec d'autres conseillers financiers qui sont en mesure de leur indiquer les façons de satisfaire à leurs besoins de crédit.

Tout prêteur admissible en vertu de la loi peut fournir une formule de demande.

Pour de plus amples renseignements sur la loi sur les prêts aux petites entreprises, s'adresser à:

Ministre d'État, petite entreprise
Ottawa, Canada
K1A 0H5
ou
Direction des programmes
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa, Canada
K1A 0H5

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS D'EXPORTATION (PEMD)

Le programme de développement des marchés d'exportation vise à encourager et à aider les fournisseurs canadiens déjà établis de biens et services à pénétrer de nouveaux marchés d'exportation ou à entreprendre d'autres activités de développement des exportations. Par le partage des coûts encourus, le PEMD réduit les risques du fournisseur.

Les stimulants qu'offre le PEMD prennent la forme de contributions financières dans le cas de besoin prouvé de partage du risque de recherche ou de maintien de marchés outremer; soumissions pour projets particulièrement importants ou complexes; concurrence internationale inhabituelle; besoin de créer un consortium d'exportation pour les débouchés à l'étranger. Ces contributions sont remboursables au gouvernement si la société effectue des exportations. Le remboursement n'est pas exigé en cas d'insuccès.

Le programme se divise en cinq sections correspondant à une gamme d'activités d'exploitation des débouchés d'exportation.

Section A: Participation aux projets d'investissement à l'étranger: pour encourager les fournisseurs de biens et services canadiens à participer aux grands projets internationaux, comme le design, la construction et l'approvisionnement en équipement de centrales électriques industrielles, d'hôtels, d'aéroports et d'installations portuaires. Cette section s'applique à tous les pays.

Section B: Identification du marché et adaptation des méthodes de commercialisation: pour encourager l'identification de nouveaux marchés pour les biens et services canadiens, par le biais de visites d'hommes d'affaires à de nouvelles régions susceptibles d'intérêt dans le but d'étudier et d'évaluer les chances d'implantation sur les marchés. Cette section s'applique à tous les projets à l'extérieur du Canada et du territoire principal des Etats-Unis.

Section C: Participation aux foires commerciales à l'étranger: pour encourager la participation aux foires commerciales et aux expositions industrielles à l'extérieur du Canada pour lesquelles le Ministère n'organise pas d'exposition collective.

Section D: Visites d'acheteurs étrangers: pour encourager les sociétés canadiennes à inviter au Canada, ou en un endroit approuvé à l'étranger, des gens de pays étrangers influents dans le domaine de l'achat de biens et services.

Section E: Aide aux consortiums d'exportation: pour accroître les exportations des fabricants canadiens, particulièrement des petites et moyennes sociétés, en encourageant les initiatives collectives par le biais de consortiums d'exportation groupant des sociétés compatibles désireuses d'aborder conjointement des

marchés extérieurs. Cette section s'applique à tous les pays

Pour plus de renseignements, prière de s'adresser aux bureaux régionaux d'Industrie et Commerce répartis dans tout le Canada (voir l'Annexe A) ou au bureau de PEMD. Direction des programmes, ministère de l'Industrie et du Commerce, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

PROGRAMME DES PROJETS DE PROMOTION (PPP)

Ce programme comprend une vaste gamme de techniques de promotion commerciale qui entrent dans les trois grandes catégories suivantes: foires commerciales à l'extérieur du Canada, missions commerciales étrangères au Canada et missions commerciales canadiennes à l'étranger, et les visites de représentants commerciaux (y compris les visites d'acheteurs étrangers et les stages de formation axée sur l'exportation). Le PPP diffère du PEMD; en effet le PEMD répond aux demandes d'aide axées sur les marchés, alors que le PPP appui les initiatives du Ministère pour respecter ses engagements d'accroissement des exportations.

Foires commerciales à l'étranger

Le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce parraine et organise la participation de sociétés canadiennes à des foires commerciales à l'étranger et coordonne la conception, la construction, le montage et le fonctionnement des stands. L'objectif: permettre aux entreprises canadiennes de faire connaître leurs produits et services aux milieux d'affaires et aux consommateurs à l'étranger.

Depuis quelques années, le Ministère met l'accent sur les foires internationales "verticales" spécialisées dans un domaine particulier par opposition aux foires "horizontales" qui accueillent le grand public. En conséquence, la participation est restreinte à un secteur industriel particulier.

Le Ministère organise des expositions en solo à l'étranger lorsqu'il semble qu'une exposition canadienne spéciale dans un pays étranger renforcera l'avantage concurrentiel du Canada.

Le Ministère peut aussi parrainer la promotion en magasin de produits de consommation dans un centre commercial. Des expositions d'échantillons sont organisées en temps opportun.

Dans tous les cas, le Ministère offre un service complet d'exposition dont les coûts sont partagés avec les participants.

Missions commerciales

Il faut une invitation spéciale du Ministre de l'Industrie et du Commerce ou de son représentant pour participer à des missions commerciales parrainées par ce Ministère. Chaque mission a un objectif commercial bien défini et les membres sont choisis de façon à atteindre le plus possible cet objectif. Une des responsabilités rattachées à la participation à des missions à l'étranger: les membres doivent contribuer à la rédaction d'un rapport qui sera distribué à toute l'industrie.

Les missions à l'étranger, souvent dirigées par le Ministre ou un autre haut fonctionnaire du Ministère de l'Industrie et du Commerce, sont organisées en vue d'objectifs commerciaux particuliers comme la négociation d'ententes commerciales ou d'une réduction des barrières commerciales. Généralement, les missions étrangères font suite à des missions à l'étranger, ou visent à améliorer les contacts avec les acheteurs étrangers éventuels.

Certaines missions à l'étranger sont hautement spécialisées, et portent sur une seule industrie ou un seul groupe de produits. Dans de tels cas, le Ministère parraine les voyages de petits groupes d'hommes d'affaires canadiens à l'étranger pour faire une étude approfondie du marché ou pour connaître les technologies étrangères de production. Certaines missions à l'étranger prennent la forme de séminaires dans des pays étrangers servant pour la présentation d'une technologie ou de services spécialisés qu'offre le Canada.

Visiteurs commerciaux

Dans le cadre de cette partie du programme des projets de promotion, le ministère de l'Industrie et du Commerce invite des représentants étrangers influents, de l'industrie et du gouvernement, à faire l'étude de produits canadiens et de la capacité industrielle du Canada. De telles visites sont aussi organisées lors de foires et d'expositions commerciales axées sur l'exportation.

Dans le cadre de l'activité des visiteurs commerciaux (programme de formation axée sur l'exportation), le Ministère paye les dépenses de voyage des stagiaires qui viennent apprendre une technique au Canada, lorsque ces stagiaires sont des employés de clients éventuels ou lorsqu'ils sont susceptibles d'influencer les ventes de produits canadiens à l'étranger.

Recrutement des participants

Les décisions d'inviter les sociétés à participer aux projets du PPP sont fondées sur un certain nombre de critères qui tiennent à la fois compte

des objectifs du Ministère et de la capacité de la société à desservir le marché. Les sociétés recherchant des marchés d'exportation particuliers doivent aviser la Direction des secteurs industriels concernée du Ministère. Pour plus de détails sur les activités de promotion, prière de s'adresser à la Direction des projets de promotion, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 235, rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5 ou au bureau régional du Ministère le plus rapproché (voir Annexe A).

PROGRAMME DES MACHINES (MACH)

Le programme de remise des droits de douane sur les machines a trait aux numéros tarifaires 42700-1 (machines), 42701-1 (groupes compresseurs et groupes électrogènes) et 41100-1 (machines devant servir dans les scieries) qui couvrent la majorité de la machinerie et de l'équipement utilisés dans l'industrie secondaire. Ce programme vise à remettre les droits sur la machinerie classée sous ces numéros tarifaires lorsque la machinerie importée n'est pas fabriquée au Canada et que la fabrication canadienne n'est pas dans l'intérêt public. Le principal objectif d'une telle remise de droits est d'encourager l'efficacité de l'industrie en permettant aux utilisateurs de machinerie d'acquérir l'équipement de production au plus bas coût possible. Par ailleurs le programme vise à assurer les producteurs canadiens de machinerie d'une production tarifaire maximale sur les produits qu'ils fabriquent.

Les importateurs de machinerie qui désirent savoir s'ils sont admissibles à une remise de droits de douane doivent faire une demande officielle au Conseil consultatif sur la machinerie et l'équipement. De même, les fabricants canadiens de machinerie qui serait classée sous le numéro tarifaire susmentionné si elle était importée au Canada, doivent signaler au Conseil qu'ils fabriquent ou sont en mesure de fabriquer cette machinerie, et ce pour s'assurer la protection à laquelle ils ont droit. On peut se procurer les formules de demande et les brochures décrivant les conditions du programme, en s'adressant aux collecteurs des bureaux régionaux de Douanes et Accise ou au Secrétaire du Conseil consultatif sur la machinerie et l'équipement, 235, rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

PROGRAMME D'AIDE AUX CRÉATIONS DE LA MODE (PACM)

FASHION/CANADA est un organisme à but non lucratif composé de représentants des gouvernements et de l'industrie canadienne de la mode qui sont largement conscients de leur responsabilité nationale et qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie à l'élaboration de programmes pouvant rehausser le prestige des créations canadiennes au pays et à l'étranger.

Son conseil d'administration est élu chaque année par les membres. Il est chargé de l'élaboration et de l'application du programme d'aide aux créations de la mode institué par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce.

Le programme d'aide aux créations de la mode vise à aider les industries canadiennes du vêtement et du textile à accroître leur compétitivité sur les marchés nationaux et mondiaux de la mode, en:

1) perfectionnant les dessinateurs de mode canadiens qui ont du talent et en accroissant les possibilités d'innovation dans les industries canadiennes du textile et du vêtement;
2) en encourageant les dessinateurs canadiens et l'acceptation des créations canadiennes sur les marchés national et mondiaux.

Le perfectionnement des dessinateurs de mode comprend la formation de dessinateurs de mode et une meilleure acceptation de ces derniers dans l'industrie. Trois des aspects les plus importants de ce projet sont: des stages à plein temps d'un an dans l'industrie aux diplômés des écoles canadiennes de dessin de mode, une formation sur le tas pour les étudiants non-diplômés et des bourses aux dessinateurs de mode travaillant dans l'industrie visant à accroître leurs connaissances et leurs compétences.

Des promotions du dessin de mode des dessinateurs sont engagées. Il s'agit de projets à coûts partagés avec les divers groupes de l'industrie et les provinces et visent à accroître la reconnaissance du bon dessin de mode au Canada et des dessinateurs de talent et qui ont reçu une formation canadienne.

Pour plus de renseignements à ce sujet, prière d'écrire au Bureau de la mode, ministère de l'Industrie et du Commerce, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

DIVERS

Il y a plusieurs autres programmes de portée restreinte à l'intention des industries spécialisées, notamment le Programme temporaire d'aide à la construction de navires (SIAP), le Programme stimulant la commercialisation des céréales et oléagineux (GOMI) et le programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires (AGMAP).

Pour plus de renseignements, prière de s'adresser au ministère de l'Industrie et du Commerce, à Ottawa (Ontario), K1A 0H5, ou à l'un de ses bureaux régionaux répartis dans tout le Canada (voir appendice A).

EXEMPTIONS DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

La Loi sur la taxe d'accise prévoit un certain nombre d'allégements fiscaux à l'intention des fabricants et producteurs canadiens. On peut trouver une description de ces articles dans la série intitulée "Taxes — Vente, accise, marchandise", mais voici un résumé des articles exemptés:

(a) biens semi-ouvrés et destinés à subir une transformation plus poussée dans une autre entreprise;
(b) matériel de production;
(c) matériel antipollution;
(d) matériaux de conditionnement, à l'exception des graisses, des huiles lubrifiantes et des carburants pour moteurs à combustion interne;
(e) plans, dessins et devis connexes devant servir à la fabrication ou à la production de biens ou à la lutte contre la pollution.

On peut obtenir tous les détails sur les exceptions de la taxe d'accise en s'adressant à n'importe quel bureau de la taxe d'accise.

STIMULANTS TARIFAIRES

La Loi sur les douanes canadiennes comporte un certain nombre d'avantages en faveur de l'industrie manufacturière du Canada. On notera, cependant, que ces avantages ne découlent pas automatiquement du fait qu'une entreprise s'établisse en territoire canadien ou entreprenne la fabrication d'un nouveau produit.

On trouvera ci-après un résumé de quelques-uns des principaux stimulants tarifaires propres à intéresser les fabricants. Pour obtenir plus de détails sur l'une ou l'autre de ces dispositions, les entreprises intéressées peuvent s'adresser au bureau régional approprié du ministère du Revenu national, comme l'indique la brochure de la présente série intitulée "Régime douanier du Canada".

Allégements des droits de douane — Fabricants

Le Tarif des douanes renferme plusieurs dispositions prévoyant l'entrée en franchise d'articles et de matériaux destinés exclusivement à la fabrication de certaines marchandises au Canada. Ces dispositions visent à encourager la transformation de produits au Canada. De plus, le ministère des Finances peut autoriser certaines réductions des droits de douanes par l'établissement de postes tarifaires provisoires. Ceux-ci demeurent en vigueur pour des périodes variables et deviennent réglementaires au besoin. Il y a lieu de souligner que les produits importés en franchise, ou bénéficiant d'un taux réduit en vertu de ces dispositions, doivent servir exclusivement à la fabrication de marchandises spécifiées.

Matrices, moules

On peut obtenir la permission d'importer provisoirement au Canada, pour une période ne dépassant pas 12 mois, de l'outillage tel que des matrices, moules, patrons, gabarits et garnitures connexes, moyennant le paiement de droits équivalant à un soixantième de la valeur de ce matériel pour chaque mois pendant lequel il se trouvera au Canada, moyennant un paiement minimum de $25 par déclaration en douane. Cette mesure est destinée à atténuer le coût élevé de reproduction d'outillage semblable pour la fabrication de petites séries de produits et à encourager le fabricant à incorporer une plus forte proportion d'éléments canadiens dans le produit fini. Les règlements relatifs à l'entrée provisoire de ce matériel permettant aux receveurs des douanes aux ports d'entrée d'en autoriser l'importation provisoire sans avoir à soumettre chaque cas à l'approbation d'Ottawa.

Remboursement des droits de douane

L'annexe B du Tarif des douanes comprend plusieurs clauses stipulant le remboursement des

droits douaniers versés à l'importation de pièces, matériaux, machines ou outillages devant servir, au Canada, à des usages précis.

De plus, le règlement sur le drawback permet aux fabricants canadiens de récupérer 99 p. 100 des tarifs douaniers versés à l'importation de pièces et de matériaux utilisés lors de la fabrication de biens canadiens exportés. Ce règlement comporte aussi les dispositions de remise de tarif douanier lorsque les biens sont exportés vers les pays d'où on a importé ces pièces ou matériaux, ou vers un tiers pays.

Un aspect du règlement sur le drawback est de nature à intéresser particulièrement les fabricants canadiens qui utilisent dans la production de biens à l'intention des marchés intérieurs et extérieurs des matériaux de même catégorie, importés ou non. Afin d'éviter le maintien de stocks différents de matériaux, importés ou non, aux fins de récupération des droits douaniers versés, tout fabricant peut obtenir une remise des tarifs sur les matériaux importés en quantité suffisante pour produire les biens exportés, pourvu que ces matériaux soient utilisés à l'usine dans les 12 mois qui précèdent immédiatement la fabrication de biens exportés.

Pour tout renseignement, prière de s'adresser à l'un des bureaux régionaux du drawback, situés un peu partout au pays.

Biens semi-ouvrés

Dans l'ensemble, un fabricant qui importe des biens semi-ouvrés ou des éléments d'assemblage peut bénéficier d'une réduction de la valeur en douane selon l'importance des opérations de babrication effectuées au Canada.

Les marchandises finies exportées en pièces détachées vers le Canada pour y être assemblées, emballées ou même étiquetées, ne bénéficient que partiellement de cette réduction. Néanmoins, dans le cas des biens semi-manufacturés ou d'éléments d'assemblage, la valeur aux douanes est fondée sur le coût de fabrication (matières premières, main-d'oeuvre et frais généraux seulement) dans le pays exportateur, plus un certain pourcentage à l'avance. Cette avance est calculée selon une formule qui réduit le pourcentage proportionnellement à l'importance des opérations qu'il reste à accomplir au Canada. Des économies appréciables peuvent être réalisées si le contenu canadien est élevé.

Pour plus de renseignements ou pour connaître les dispositions relatives à la valeur aux douanes des biens semi-manufacturés ou de toute autre marchandise importée, prière de s'adresser au ministère du Revenu national à Ottawa (Ontario) K1A 0H5. Les bureaux régionaux ne peuvent décider de ces dispositions.

INCITATION À LA PARTICIPATION CANADIENNE

Paiement de dividendes

Les dividendes versés ou crédités à un actionnaire qui ne réside pas au Canada sont assujettis à un taux d'impôt de 25 p. 100, excepté dans le cas où l'actionnaire habite un pays avec lequel le Canada a conclu un traité fiscal. Dans de tels cas, les taux du traité s'appliquent. La plupart des traités fiscaux du Canada prévoient un taux minimum d'impôt de 15 p. 100 sur les dividendes, intérêts et droits d'auteur. Néanmoins, l'impôt sur les dividendes est réduit de 15 p. 100 (10 p. 100 en l'absence de traité fiscal) si la société qui déclare les dividendes est "partiellement la propriété de Canadiens" (voir Appendice D).

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)

La Banque fédérale de développement (BFD) aide la création et l'expansion des entreprises commerciales au Canada en leur assurant des services financiers et administratifs. Elle complète les services semblables disponibles ailleurs et accorde une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Les Services Financiers de la BFD

La BFD peut accorder une aide financière aux nouvelles entreprises ou à celles déjà existantes de presque tous genres qui n'ont pas d'autre source de financement à des conditions raisonnables.

Voici les conditions requises pour obtenir un prêt de la BFD:

a) Le montant et la nature des sommes investies dans ce genre d'entreprise par d'autres personnes que la BFD doivent présenter l'assurance raisonnable qu'elles honoreront leurs engagements vis-à-vis la maison de commerce

b) L'entreprise doit présenter des chances raisonnables de succès

Le financement qu'offre la BFD peut prendre la forme de prêts, de garanties de prêts, de participation au capital-actions ou prêts-bail, ou une combinaison de ces méthodes, selon ce qui convient le mieux aux besoins particuliers de l'entreprise. Les prêts sont consentis à des taux d'intérêt alignés sur ceux généralement imposés aux entreprises. Les avoirs fixes servent habituellement de garantie. Dans le cas d'une participation au capital, la BFD acquiert normalement un droit minoritaire dans l'entreprise et accepte le rachat de son investissement à des conditions convenables.

La plupart des clients de la Banque consacrent les sommes qu'ils en obtiennent à l'acquisition de terrains, d'immeubles ou d'équipement. D'autres s'en servent pour renforcer le fonds de roulement de leur entreprise, pour en créer de nouvelles ou à d'autres fins.

Le financement offert par la BFD varie en importance, le seuil étant de $100 000 ou moins: près de la moitié des emprunts s'élèvent à $25 000 et la moyenne des prêts se situe à près de $45 000.

Services de gestion

En plus des services financiers, la BFD offre des services de consultation en gestion, de formation en gestion et d'information.

a) **Consultation en gestion (CASE)**

Le service de consultation en gestion de la BFD, appelé CASE (Service de consultation à l'intention des petites entreprises) aide les petites entreprises canadiennes à améliorer leurs pratiques commerciales. Ce service s'ajoute aux services de consultation qu'offre le secteur privé et est assuré par les conseillers du CASE qui sont des hommes d'affaires à la retraite choisis pour leur expérience en gestion.

Tout type d'entreprise peut recourir à ce service de consultation en autant qu'elle n'ait pas plus de 75 employés à plein temps et qu'elle ait déjà discuté de ses plans avec ses conseillers. Les frais pour l'entreprise sont de $20 par jour par conseiller, et la Banque paye les frais de déplacement du conseiller. Un conseiller du CASE se rendra à l'établissement du client, étudiera les opérations et recommandera des mesures à prendre. Le conseiller fera un rapport au client et, sur demande, l'aidera à appliquer ses recommandations.

b) **Formation des cadres**

Pour accroître les compétences des cadres des petites entreprises canadiennes, la BFD organise des colloques sur la gestion (frais d'inscription modestes), dans les villes du Canada. Ces colloques sont conçus pour répondre aux besoins des propriétaires et des gestionnaires de petites entreprises.

La BFD offre aussi des cours de formation pour cadres à l'intention des responsables de l'éducation des provinces et territoires.

c) **Services d'information**

La BFD publie des brochures sur divers sujets relatifs à la gestion d'une petite entreprise au Canada. Elle distribue un bulletin sur les nouvelles réalisations des entreprises et la bibliothèque de référence de chacun de ses bureaux contient de nombreux ouvrages sur la gestion de la petite entreprise. On peut se les procurer gratuitement ou à prix modique en s'adressant à leurs éditeurs.

Chacun des bureaux de la BFD renseigne les intéressés sur les programmes d'aide qu'offre le gouvernement fédéral aux entreprises et autres programmes. Les personnes qui exploitent une petite entreprise peuvent s'adresser à ces bureaux; on les met en rapport avec les responsables des programmes d'aide appropriés.

Pour plus de renseignements concernant les services de la Banque fédérale de développement, prière de s'adresser à un de ses bureaux répartis dans tout le Canada (voir appendice C).

APPENDICE A

BUREAUX RÉGIONAUX ET CENTRE DES ENTREPRISES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

TERRE-NEUVE
Directeur
Région de Terre-Neuve
210, rue Water
St-Jean (T.-N.)
A1C 1A9

NOUVELLE-ECOSSE
Directeur
Région de la Nouvelle-Ecosse
Pièce 1124, Tour Duke
5251 rue Duke Scotia Square
Halifax (Nouvelle-Ecosse)
B3J 1N9

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD
Directeur
Région de l'Ile-du-Prince-Edouard
C.P. 2289
Edifice Dominion, 97, rue Queen
Charlottetown (I.-P.-E.)
C1A 8C1

NOUVEAU-BRUNSWICK
Directeur
Région du Nouveau-Brunswick
Pièce 642, 440, rue King
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H8

QUÉBEC
Directeur
Région du Québec
Pièce 2124, Place Victoria
C.P. 257, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1J5

Directeur
Bureau de la ville de Québec
Pièce 620, 2 Place Québec
Québec (Québec)
G1R 2B5

ONTARIO
Directeur
Région de l'Ontario
Commerce Court West, 51e étage
C.P. 325
Toronto (Ontario)
M5L 1G1

MANITOBA
Directeur
Région du Manitoba
Pièce 1104, Edifice Banque Royale
220, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0A5

SASKATCHEWAN
Directeur
Région de la Saskatchewan
Pièce 980, 2002, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 0R7

ALBERTA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST
Directeur
Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
500, Place Macdonald
9939, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 2W8

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON
Directeur
Région de la Colombie-Britannique et du Yukon
C.P. 49178, Suite 2743
Bentall Centre, Tour III
595 rue Burrard
Vancouver (C.-B.)
V7X 1K8

Centre des entreprises du Ministère de l'Industrie et du Commerce

Il est possible de téléphoner sans frais, de n'importe où au Canada, au Centre des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le Centre a pour but précis de fournir tous les renseignements et conseils désirés touchant les programmes du gouvernement canadien. Demander à la téléphoniste
Zenith 0-3200

Le Centre des entreprises est situé au:
1er étage (centre)
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél.: 995-5771
Télex: 053-4123

APPENDICE B

BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

BUREAU RÉGIONAL

Directeur des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
11e étage, Place Assomption
770, rue Main
C.P. 1210
Moncton (N.-B.)
E1C 8P9

BUREAUX PROVINCIAUX

TERRE-NEUVE

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Ashley
rue Peet
C.P. 8950
Saint-Jean (T.-N.)
A1B 3R9

NOUVELLE-ÉCOSSE

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Centennial
1660, rue Hollis
Halifax (N.-E.)
B3J 1V7

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Dominion
97, rue Queen
C.P. 1115
Charlottetown (I.-P.-E.) C1A 7M8

NOUVEAU-BRUNSWICK

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Armstrong
590, rue Brunswick
C.P. 578
Fredericton (N.-B.)
E3B 5A6

SUCCURSALE

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Place Keystone
270, av. Douglas
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6

RÉGION DU QUÉBEC

BUREAU RÉGIONAL

Directeur des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Pièce 4328
800, Place Victoria
C.P. 247
Montréal (Qué.)
H4Z 1E8

BUREAU PROVINCIAL

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Claridge
220 est, Grande Allée
Pièce 820
Québec (Qué.)
G1R 2J1

RÉGION DE L'ONTARIO

BUREAU RÉGIONAL

Directeur des subventions
Ministères de l'Expansion économique régionale
5e étage, Edifice Niagara
1300, rue Yonge
Toronto (Ont.)
M4T 1X3

BUREAU PROVINCIAL

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Court Holding
233 sud, rue Court
C.P. 3348, Station "P"
Thunder Bay (Ont.)
P7B 2X9

RÉGION DE L'OUEST

BUREAU RÉGIONAL

Directeur des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
814, Tour Bessborough
601, Spadina Crescent
Saskatoon (Sask.)
S7K 0E9

BUREAUX PROVINCIAUX

Manitoba:

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
400-2 Lakeview Square
185,rue Carlton
C.-P. 981
Winnipeg (Manitoba)

Saskatchewan:

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
204 Edifice Towne Square
1919 rue Rose
Régina (Saskatchewan)
S4P 3P1

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Gestionnaire des subventions (MEER)
10e étage, Edifice Précambria
C.-P. 6100
Yellowknife, T.-N.-O.
K1A 1C0

Alberta:
Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Financial
10621, 100e avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 0B3

Colombie-Britannique:

Gestionnaire des subventions
Ministère de l'Expansion économique régionale
Edifice Bank of Commerce
1175 rue Douglas
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 2E1

APPENDICE C

BUREAUX DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

BUREAU RÉGIONAL DES PROVINCES MARITIMES
1583, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Ecosse)
B3J 1V4

Bureaux de district
SAINT-JEAN (T.-N.)
Immeuble Viking
Chemin Crosbie
Saint-Jean (T.-N.)

CORNER BROOK
Corner Brook Plaza
Autoroute Transcanadienne
Corner Brook (T.-N.)

HALIFAX
Trade Mart
202k, rue Brunswick
Halifax (N.-E.)
B3K 2Y5

SYDNEY
48 - 50, rue Dorchester
Sydney (N.-E.)
B1P 5Z1

TRURO
Centre-commercial CN
34, rue Esplanade
Truro (N.-E.)
B2N 2K3

SAINT-JEAN
75, rue Prince William
Saint-Jean (N.-B.)
E2L 2B2

FREDERICTON
Kings Place Complex
rue King
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H8

MONCTON
860, rue Main
Moncton (N.-B.)
E3B 5H8

MONCTON
860, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1G2

CHARLOTTETOWN
51 avenue University
Charlottetown (I.-P.-E.)
C1A 4K8

BUREAU RÉGIONAL DU QUÉBEC
800, Place Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1C8

BUREAUX DE DISTRICT
SEPT-ÎLES
690, boul. Laure
Sept-Iles (Québec)
G4R 1X0

RIMOUSKI
320 est, rue Saint-Germain
Rimouski (Qué.) G5L 1C2

CHICOUTIMI
475, rue des Champs Elysées
Chicoutimi (Qué.)
G7H 5V7

QUÉBEC
925, Chemin Saint-Louis
Québec (Qué.)
G1S 1C1

LÉVIS
113 ouest, rue Saint-Georges
Lévis (Qué.)
G6V 4L2

TROIS-RIVIÈRES
550, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Qué.)
G9A 2B5

DRUMMONDVILLE
228, rue Hériot
Drummondville (Qué.)
J2C 1K1

SHERBROOKE
1845 ouest, rue King
Sherbrooke (Qué.)
J1J 2E4

Bureaux de district
GRANBY
161, rue Principale
Granby (Qué.)
J2G 2V5

LASALLE
1550, ave Dollard
LaSalle (Québec)
H8N 1T6

LAVAL
2525, Boul. Marois
Chomedey, (Québec)
H7T 1S9

LONGUEUIL
101, Place Charles Lemoyne
Longueuil (Qué.)
J4K 2T3

VALLEYFIELD
85, rue Champlain
Valleyfield (Qué.)
J6T 1W4

MONTRÉAL
800, Place Victoria
Montréal (Que.) H4Z 1C8
Place Frontenac
2600 est, rue Ontario
Montréal (Qué.)
H2K 4K4

SAINT-LAURENT
750, boul. Laurentien
Saint-Laurent (Qué.)
H4M 2M4

SAINT-LÉONARD
5960 est, rue Jean-Talon
Saint-Leonard (Qué.)
H1S 1M2

SAINT-JÉRÔME
Galerie des Laurentides
Saint Antoine des Laurentides (Qué.)

ROUYN-NORANDA
147, avenue Mercier
Rouyn (Qué.)
J9X 4X4

HULL
295, boul. Saint Joseph
Hull (Qué.)
J8Y 3Y5

BUREAU RÉGIONAL DE l'ONTARIO
250, avenue University
Toronto (Ont.)
M5H 3E5

BUREAU DE DIRECTION
OTTAWA
151, rue Sparks
Ottawa (Ont.)
K1P 5E3

KINGSTON
797, rue Princess
Kingston (Ont.)

OSHAWA
22 ouest, rue King
Oshawa (Ont.)
L1H 1A3

TORONTO
240 W. Richmond St.
Toronto (Ont.)
M5V 1V6

ETOBICOKE
Valhalla Executive Centre
302, The East Mall
Islington (Ont.)
M9B 6C7

SCARBOROUGH
2978 est, avenue Eglinton
Scarborough (Ont.)
M1J 2E7

TORONTO-NORTH
4430, rue Bathurst
Downsview (Ont.)
M3H 3S3

BARRIE
70, rue Collier
Barrie (Ont.)
L4M 1G8

OAKVILLE
345 est, chemin Lakeshore
Oakville (Ont.)
L6J 1J5

HAMILTON
20 sud, rue Hughson
Hamilton (Ont.)
L8N 2A1

ST. CATHARINES
215, rue King
St. Catharines (Ont.)
L2R 3J5

KITCHENER-WATERLOO
305 ouest, rue King
Kitchener (Ont.)
N2G 1B9

OWEN SOUND
1139 est, 2e avenue
Owen Sound (Ont.)
N4K 2J1

PETERBOROUGH
340, George St. N.
Peterborough (Ont.)
K9H 7E9

Bureaux de district
LONDON
197, rue York
London (Ont.)
N6A 1B2

WOODSTOCK
430, rue Dundas
Woodstock (Ont.)

STRATFORD
1036, rue Ontario
Stratford (Ont.)
N5A 6Z3

CHATHAM
59 sud, rue Adélaide
Chatham (Ont.)
N7M 4R1

WINDSOR
500, avenue Ouellette
Windsor (Ont.)
N9A 1B3

BUREAU RÉGIONAL DU NORD DE L'ONTARIO

421, rue Bay
Sault-Sainte Marie (Ont.)
Tél. (705) 949-1983

SUDBURY
96, rue Larch
Sudbury (Ont.)
P3E 1C1

TIMMINS
83 ouest, boul. Algonquin
Timmins (Ont.)
P4N 2R4

SAULT STE. MARIE
452 est, rue Albert
Sault Ste. Marie (Ont.)
P6A 2J8

THUNDER BAY
106, Square Centennial
Thunder Bay (Ont.)
P7E 1H3

KENORA
20 sud, rue Main
Kenora (Ont.)
P9N 1S7

BUREAU RÉGIONAL DES PRAIRIES ET DU NORD
161, avenue Portage
Winnipeg (Man.)
R3B 0Y4
Tél. (204) 943-8581

BUREAUX DE DISTRICT
WINNIPEG
386, Broadway
Winnipeg (Man.)
R3C 3R6

SAINT-BONIFACE
851, boul. Lagimodière
Winnipeg (Man.)
R2J 3K4

BRANDON
136, 11e rue
Brandon (Man.)

REGINA
2220, 12e avenue
Regina (Sask.)
S4P 0M8

SASKATOON
1102, Tours CN
Midtown Plaza
Saskatoon (Sask.)
S7K 1J5

PRINCE ALBERT
1100 est, 1re avenue
Prince Albert (Sask.)
S6V 3A4

LETHBRIDGE
740 sud, 4e avenue
Lethbridge (Alb.)
T1J 0N9

CALGARY
404 s.-o., 6e avenue
Calgary (Alb.)
T2P 0R9

CALGARY SOUTH
5940 s.-o., Macleod Trail
Calgary (Alb.)
T2H 2G4

RED DEER
4904, avenue Gaetz
Red Deer (Alb.)
T4N 4A7

EDMONTON
10150, 100e rue
Edmonton (Alb.)
T5J 0P6

EDMONTON SOUTH
11044, 51e avenue
Edmonton (Alb.)
T6H 5B4

YELLOWKNIFE
5010, 50e avenue
Yellowknife (T.N.-O.)

GRANDE PRAIRIE
10104, 101e avenue
Grande Prairie (Alb.)
T8V 0Y3

WHITEHORSE
Travelodge
Commercial Mall
Whitehorse (T.Y.)

BUREAU RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
900 ouest, rue Hastings
Vancouver (C.-B.)
V6C 1E7
Tél. (604) 666-8631

Bureaux de district
CRANBROOK
30, 11e avenue sud
Cranbrook (C.-B.)
V1C 2P1

KELOWNA
260, avenue Harbey
Kelowna (C.-B.)
V1Y 7S5

KAMLOOPS
235, 1re avenue
Kamloops (C.-B.)
V2C 3J4

PRINCE GEORGE
1320, 5e avenue
Prince George (C.-B.)
V2L 3L5

TERRACE
4548, avenue Lakelse
Terrace (C.-B.)
V8G 1P8

CHILLIWACK
Kamat Plaza
45850 ouest, chemin Yale
Chilliwack (C.-B.)
V2P 2N9

ABBOSTFORD
2467 Pauline St.
Abbotsford (C.-B.)
V2S 3S1

LANGLEY
20136, 56th avenue
Langley (C.-B.)
V3A 3Y7

NEW WESTMINISTER
765, 6e rue
New Westminster (C.-B.)
V3L 3C8

BURNABY
4240, rue Manor
Burnaby (C.-B.)
V5G 3X5

RICHMOND
375 B, chemin Shell
Richmond (C.-B.)
V6X 2W2

VANCOUVER
885, rue Dunsmuir
Vancouver (C.-B.)
V6C 1N7

NORTH VANCOUVER
145, 15e rue ouest
North Vancouver (C.-B.)
V7M 1R9

VICTORIA
850, rue Fort
Victoria (C.-B.)
V8W 1H8

NANAIMO
190, rue Wallace
Nanaimo (C.-B.)
V9R 5B1

CAMPBELL RIVER
906, Island Highway
Campbell River (C.-B.)
V9W 2C3

APPENDICE D

Voici un résumé des conditions en vigueur:

Degré de propriété canadienne

Pour avoir droit à une réduction d'impôt, de 15 à 10 p. 100, sur les dividendes, l'entreprise doit satisfaire aux conditions suivantes:

1. La société doit être située au Canada

2. A) Au moins 25 p. 100 de ses actions donnant droit au vote, émises et en circulation, et au moins 25 p. 100 de ses actions ordinaires doivent être détenues au Canada (par des particuliers ou des sociétés où les actionnaires canadiens dominent).

   OU

   B) Une ou des catégories d'actions donnant droit de vote et une ou des catégories d'actions ordinaires, formant au moins 50 p. 100 du capital-actions, doivent être inscrites à une bourse canadienne, et pas plus de 75% des actions ordinaires, et pas plus de 75 p. 100 des actions donnant droit de vote ne doivent être la propriété d'un non-résidant ou de personnes étrangères.

3. Au moins 25 p. 100 des directeurs de la société doivent résider au Canada.

Pour être reconnue comme étant, dans une certaine mesure, la propriété de Canadiens au cours d'une année financière déterminée, toute entreprise doit satisfaire aux conditions précitées au cours de toute période de 60 jours, dans les 120 jours commençant 60 jours avant le premier jour de l'année.

HF3226/.A314
Canada. Ministère de l'ind
L'exploitation d'une
entreprise au canada.
ADUK 1978 Pt.2

DATE DUE - DATE DE RETOUR

ISTC 1551 (8/88)

INDUSTRY CANADA / INDUSTRIE CANADA
222473

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1978
© Minister of Supply and Services Canada 1978

N° de cat. C2-38/1978-6F
ISBN 0-662-90114-2
(also available in English)
(auch auf Deutsch erhältlich)